L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.........$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 11 AVRIL 1840.

CANDIDATS WHIGS

CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral.
WM. DEBUYS, d'Orléans.
Second District Electoral:
LŒUFROY BARBAS, de Lafourche.
Troisième District Electoral:
JOSEPH BERNARD, d'Est Bâton Rouge.
Quatrième District Electoral:
JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
Cinquième District Electoral:
SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDAT POUR LE CONGRES.
Premier District Congressionnel:
L'Hon. EDWARD D. WHITE.
Troisième District:
JOHN MOORE.

ASSEMBLEE WHIG.

Une assemblée générale des Whigs de la ville et de la paroisse d'Orléans, aura lieu dans la soirée du samedi, 18 courant, dans la vaste salle à manger de l'Hôtel St-Charles, afin de nommer les candidats à la prochaine Législature et d'organiser un comité whig central.

Une assemblée de l'*Association Tippecanoe des jeunes gens* de la Nouvelle-Orléans, aura lieu samedi soir dans la salle ordinaire des réunions.

A. MAZUREAU,
H. B. EGGLESTON, } Secrétaires.

HENRY JOHNSON.

En plaçant le nom de Henry Johnson en tête de nos colonnes, comme candidat pour la première magistrature de l'Etat aux prochaines élections, nous ne faisons que céder aux instances réitérées de nos amis politiques de la ville et des paroisses.

Nous devons dire pourtant que si nous avons longtemps résisté à ces instances, ce n'était pas qu'il y eût le moindre doute dans notre esprit sur la personne qui obtiendrait la candidature, car nul n'a pu oublier la générosité avec laquelle Henry Johnson s'est retiré en 1838, en faveur de notre digne gouverneur actuel, pour assurer le succès du parti; car nul n'a pu oublier que chacun disait alors: *H. Johnson sera notre prochain candidat.* Mais nous pensions que la nomination d'un candidat était prématurée, l'élection en devant avoir lieu qu'en 1842.

Cependant on nous a fait observer que le parti du pouvoir ayant déjà nommé son candidat, il en résultait que beaucoup de whigs, faute d'un drapeau autour duquel ils pussent se rallier, cédaient aux intrigues des vanocrates et s'engageaient à voter pour M. Mouton.

Il paraît aussi que le parti de l'administration va faire un effort désespéré et que, pour obtenir le succès, il sera peu scrupuleux sur le choix des moyens.

Dans ces circonstances nous croirions manquer à notre devoir en hésitant plus long-tems.

Henry Johnson est d'ailleurs le candidat le plus populaire qu'on puisse choisir, celui qui peut le plus facilement neutraliser l'influence de M. Mouton; il est le plus constant adversaire du parti de l'administration celui qui a le plus constamment et le plus habilement défendu nos principes et les droits du peuple, celui qui a toujours adhéré aux principes démocratiques-whig; celui enfin qui est le plus capable de les faire triompher à l'élection de juillet 1842.

Hier vers onze heures, le Gouverneur, accompagné du Consul Français, s'est rendu à bord du brick le Dunois: il a été reçu avec le cérémonial ordinaire par le commandant Gueydon; lorsqu'il s'est retiré, il a été salué par le canon et reconduit à terre par [illegible] état major du brick.

Le *Spirit of '76*, journal publié à Détroit, dans le Michigan, annonce que l'on vient d'intercepter des lettres adressées par les autorités anglaises du Haut-Canada aux Indiens qui habitent les rivages du lac Supérieur. Ces lettres engagent les Indiens à se rendre à une conférence "afin de s'entendre avant de commencer les hostilités sur les frontières des Etats américains." Elles fixent pour lieu du rendez-vous une certaine île du lac Huron et promettent de riches présens aux Indiens. "Ils pourront, disent-elles, trouver sur les frontières des Etats américains une *occupation* qui convient à leur caractère et à leurs désirs." Ces lettres, ajoute le *Spirit of '76* ont été *livrées par des marchands aventuriers auxquelles elles* avaient été confiées pour être remises aux Indiens, et elles ont été immédiatement envoyées à Washington.

Malgré le peu de probabilité d'une semblable histoire, le *Courrier des Etats-Unis* s'est empressé de la reproduire en lui donnant une grande importance: c'est cette seule circonstance qui nous engage à en parler. L'histoire est controuvée, et elle a été démentie par ceux même qui avaient été les premiers à la raconter. C'est une de ces nouvelles apocryphes pour lesquelles les journaux *français* ont inventé le mot si expressif de *canards*, et qui réussissent si bien auprès de ces lecteurs qu'on a gratifiés du nom de *gobe-mouches.*

SINISTRE.

Le brick *Excambia*, capitaine Dunham, de New-York, s'est perdu en fier corps et bien (le second capitaine excepté) le 26 mars, en allant de Charleston à New-York.

Ce brick avait fait voile de Charleston le 24. Le lendemain, le vent qui soufflait du Nord-Est acquit en peu d'heures une violence peu commune, et à sept heures du soir le bâtiment qui se trouvait alors par le travers du Cap *Look out*, fut jeté sur le côté sans pouvoir se relever. Il demeura dans cette situation jusqu'à neuf heures, heure à laquelle il commença à couler. L'équipage et les passagers, en tout seize personnes, furent successivement emporté par les coups de mer qui de temps à autre balayaient le pont, sauf le second capitaine qui parvint à gagner une partie du couronnement qui avait été séparé du bâtiment par la violence des vagues, et où il fut pris le 28 par le capitaine Whilden, de la goëlette *Marietta Ryan.*

EUROPE.

Nous trouvons dans le *Journal du Commerce* de New-York (édition du soir) quelques nouvelles d'Europe. Elles sont arrivées par le paquebot *Montréal*, cap. Griffin, qui apporte les journaux de *Londres* jusqu'au 6 mars.

France. Après bien des pourparlers, des conférences, des allées et venues, le ministère est enfin formé. Voici quelle est sa composition:

MM. Thiers, président du conseil, ministre des affaires étrangères.
Vivien, ministre de la Justice.
Rémusat id. de l'Intérieur.
Goüin, id. des Finances.
Amiral Roussin, id. de la Marine.
Général Cubières id. de la Guerre.
Jaubert, id. des Travaux publics.
Pelet de la Lozère, id. du Commerce.
Cousin, id. de l'Instruction publique.

La politique préoccupe beaucoup moins les esprits que les affaires commerciales qui sont toujours fort mauvaises. on dit cependant que le nouveau ministère s'occupe à recruter une majorité et qu'il doit présenter sous peu le projet de loi sur les fonds secrets. Ce sera, assure-t-on, une épreuve décisive pour le ministère Thiers.

Rien d'important d'Alger. On continue à y expédier des renforts: le nombre des troupes qui se trouve à l'heure qu'il est sur le territoire français en Afrique, s'élève, dit-on, à 50,000 hommes. On prépare une expédition contre Abd-el-Kader. Elle doit, à ce qu'il paraît avoir lieu prochainement.

Angleterre.—A Londres, on parlait de la probabilité d'une guerre entre l'Angleterre et le Portugal; mais on en parlait plutôt comme d'un bruit venu de Lisbonne que comme d'une opinion formée en Angleterre.

Le Parlement doit s'occuper en ce moment de deux questions fort importantes: la question Chinoise et celle des frontières du Maine. A propos de cette dernière, Lord J. Russel a dit récemment qu'il ne voyait aucun inconvénient à soumettre à la chambre tous les documens qui y sont relatifs, bien que le moment opportun pour discuter cette question ne soit pas encore venu. "Les dispositions du gouvernement anglais sur ce sujet paraissent beaucoup moins belliqueuses que celles de ses agens du Canada."

Quant aux démêlés avec la Chine, le parlement réclame aussi des éclaircissemens; en attendant, le gouvernement ne perd pas de temps et qu'il paraît et fait des préparatifs de guerre assez considérables. Un journal anglais d'une date assez récente donne quelques détails sur ces préparatifs et ajoute que le gouvernement a depuis longtems l'intention de mettre ces empires Chinois à la raison.

Londres, 5 Mars. Le calme continue sur le marché monétaire; il s'y fait fort peu d'affaires; on attend par prudence. Rien n'a encore transpiré sur le plan du chancelier relatif à l'insuffisance du revenu public. Les uns parlent d'une émission de bons de l'Echiquier, d'autres de l'ouverture d'un emprunt, d'autres encore de simples avances demandées aux banquiers.

A la fermeture des affaires on cotait les consolidés à 90 1-4 au comptant, et 90 3-4 et 7-8 à terme. Les dernières ventes de 3 1-2 pour cent, annuités réduites, sont faites à 99 1-4, ou 3-8 pour cent au-dessous des *prix d'ouverture.* Les bons de l'Echiquier ont subi une baisse légère.

Les vents contraires retardent tous les arrivages de l'Ouest, et l'on attend avec quelqu'inquiétude les nouvelles des Etats-Unis; on espère cependant qu'elles seront bonnes. On s'occupe aussi du Canada, et l'on craint que l'état politique du pays ne vienne à affecter le prix des propriétés.

THEATRE ST.-CHARLES.

Nous avons dit quelques mots hier de la représentation qui a lieu ce soir au théâtre St-Charles, et nous nous sommes permis bien innocemment une assez forte licence poétique: nous avons fait de M. Wm. Berger, que nous n'avons pas l'honneur de connaître personnellement, un jeune homme, et M. Berger réclame fort spirituellement contre cette qualification: "Plût à dieu, nous écrit-il, que vous eussiez dit vrai! Malheureusement, pour ne pas vous faire mentir, il faudrait que j'eusse recours à la fontaine de Jouvence: le jeune homme a passé la cinquantaine et de plus il est père de famille." Nous serions presque tenté de ne pas regretter une erreur qui nous a valu la lettre à laquelle nous empruntons ces quelques lignes. A propos, nous avons aussi un oubli à réparer: la représentation de ce soir se donne au bénéfice de M. Wm. Berger lui-même, et nous sommes certains que nos concitoyens répondront à l'appel d'un écrivain qui consacre sa plume à transporter sur notre scène les belles œuvres des théâtres étrangers.

THEATRE D'ORLEANS.
Bénéfice de M. Welsh.

Un assez bon nombre de dames s'était rendu avant-hier au Théâtre; celles qui n'ont pas voulu enfreindre les rigoureuses lois du carême, s'y sont fait représenter par leurs pères, leurs maris, leurs frères, de telle sorte que la salle, sans être aussi belle et aussi rayonnante que dans les beaux jours, présentait un aspect fort satisfaisant: il y avait du monde, et Welsh quittera notre ville, emportant avec lui un bon souvenir des derniers jours qu'il y aura passés. Nous sommes heureux pour notre part de voir que l'appel de ce brave artiste ait été si bien entendu par le public.

Et c'était, je vous assure, un public bien disposé et plein d'indulgence que celui du jeudi soir; l'orchestre a joué et l'on a applaudi; les acteurs ont parlé et l'on a applaudi, les chanteurs ont chanté, je me trompe, les chanteurs n'ont que peu ou point chanté, et l'on a applaudi. Je ne sais qu'elle brise avait soufflé sur le parterre: il applaudissait, applaudissait, applaudissait; vraiment c'était plaisir à l'entendre. Il faut dire aussi, pour excuser cette excessive indulgence, qui du reste venait fort à point ce jour-là, que, dans le *Cheval de Bronze*, il y avait sur la scène de jolies Chinoises et des Chinois fort laids en quantité suffisante pour égayer les plus maussades, voir même un critique furieux d'abandonner une bonne et cordiale causerie pour venir faire son métier; que dans l'*Art de ne pas payer ses dettes*, Mathieu, M. et Mme. Neveu ont été amusans; que M. Miolan a exécuté fort agréablement un délicieux air varié de Bériot; M. Kroll, fort bien aussi, un joli morceau de clarinette; puisque pardessus tout cela M. Clozel est venu annoncer pour samedi une représentation à son bénéfice. Foin de ceux qui ne se contenteraient pas à pareil prix!

Il n'est pas nécessaire de vous dire que le bénéficiaire, M. Welsh, a obtenu l'ovation consacrée; elle lui était due à tant de titres que pour lui ce n'est pas une faveur, mais tout simplement une justice. On la lui a dignement rendue.

Extrait de notre Correspondance particulière.

Washington, 31 mars 1840.

CHAMBRE DES REPRESENTANS — Lainterminable question de l'impression des documens relatifs aux élections du New-Jersey est encore revenue aujourd'hui, et aucune décision n'a encore été prise. Quand donc la Chambre finira-t-elle?

L'ordre du jour appelle le bill sur la liberté des élections, présenté par M. Bell du Tennessee. Cet honorable représentant parle longuement et avec force en faveur de son projet.

SENAT.—La proposition de M. Lumpkins, pour fixer au dix-huit mai l'ajournement du Congrès, donne lieu dans le Sénat à une assez longue discussion. La résolution de M. Lumpkins est, sur motion déposée sur le bureau.

1er Avril.

SENAT.—La présentation d'un grand nombre de mémoires pour l'établissement d'une loi uniforme sur les faillites, donne occasion à MM. White de l'Indiana et Young de l'Indiana d'insister sur la nécessité d'une prompte résolution à cet égard.

Après quelques affaires qui ne présentent pas un intérêt bien général, le Sénat reprend l'examen du bill sur la route de Cumberland; après une discussion qui roule spécialement sur les amendements, le Sénat ne prend aucune décision sur le sujet et passe à d'autres objets.

M. Webster présente un bill pour établir une législation uniforme sur les faillites: "Je ne présente pas ce bill, dit l'orateur, pour qu'on le préfère à tout autre émané du comité spécial ou de quelque membre du Sénat. Tout ce que je souhaite, c'est de contribuer autant qu'il est en mon pouvoir au succès de la proposition. Je demande donc le renvoi de ce bill au comité judiciaire. Le comité en fera ce qu'il voudra; il le présentera comme il est, l'amendera ou prendra certaines dispositions. Quoi qu'il fasse, mon but aura été rempli." M. Webster entre ensuite dans quelques détails sur le bill, qui subit deux lectures et est renvoyé au comité judiciaire.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Toujours la question des documens du New-Jersey; et toujours dans la discussion même absence de convenance, de dignité, de justice de la part des loco-focos. M. Medill de l'Ohio achève un fort long discours commencé dans la séance d'hier. M. Randolph, le seul vrai représentant de l'Etat de New Jersey, demande la parole pour une explication à propos des remarques de M. Medill sur le gouverneur du New-Jersey; les loco-focos la lui refusent. M. Filmore, auquel appartient la parole, propose de la céder à M. Randolph: nouveau refus des loco-focos! Ce nouvel acte doit être enregistré parmi tous les dénis de justice qu'ils se sont déjà permis si souvent. Rien encore de décidé: à quand donc la conclusion?

Le bill de M. Bell sur la liberté des élections revient en discussion. L'honorable représentant résume les observations qu'il a faites hier et les continue avec beaucoup de force et d'habileté. Après lui, M. Watterson prend la parole, et son discours dure encore au moment où la Chambre s'ajourne.

Messieurs,

Dans le rapport de la séance du Conseil de la 3me. Municipalité du 9 courant, publié dans le Courrier de la Louisiane du 10, l'on me fait dire l'absurdité suivante:

"Mr. Debuys a voté contre cette résolution et a "motivé son vote, attendu que d'après le rapport du "comité de finances il existe une différence de $143 "85 en moins dans les petits billets à canceller, &c."

Afin de rétablir les choses, veuillez publier le vote motivé que j'ai donné dans cette occasion, et qui est comme suit:

"Je proteste contre le rapport du comité de finances, chargé de recevoir les comptes de Mr. E. Sommereau.

1o. Parceque dans ce rapport, le comité après avoir approuvé la comptabilité de cet officier, prop se de le décharger de toute responsabilité ultérieure.

2o. Parceque le Conseil de cette Municipalité dans sa séance du ——— ayant approuvé le rapport suivant, savoir:

"Que le Trésorier, en émettant pour plus de $100,000 de bons municipaux, quelqu'en ait été l'emploi, s'est rendu coupable d'un abus de pouvoir, que le comité ne juge pas nécessaire de qualifier."

Je ne conçois pas comment le même conseil peut accorder une décharge pure et simple à ce même Trésorier.

3o. Parceque, dans mon humble opinion, le comité aurait dû se borner, après l'approbation des comptes du Trésorier, à reproduire les conclusions du comité de finances en date du 26 octobre 1839, qui sont comme suit:

"Le comité pense qu'avant de conclure il est juste "de dire, quant à ce qui touche Mr. E. Sommereau, "que quoique dans son opinion, il ait commis une vio"lation de ses devoirs comme Trésorier, dans le cours "de son investigation il n'a trouvé aucune raison de "croire, et il ne croit pas non plus, qu'il n'a pas fidèle"ment employé à l'usage de la Municipalité tous les "fonds qu'il avait perçus pour son compte."

4o. Parcequ'enfin dans mon opinion, une des causes principales de la démoralisation qui afflige notre pays, vient de la légèreté avec laquelle les violations les plus flagrantes sont tolérées parmi nos officiers administratifs.

Et afin que je sois mieux compris, voici le rapport qui m'a porté à donner ce vote.

"Nous soussignés, membres du comité de finances "auquel a été renvoyé le rapport de MM. G. Plessy "et S. J. Cucullu, nommés pour examiner les livres "de Mr. E. Sommereau, ex-trésorier de la Municipalité, "rapportons que dans notre opinion l'état de situation "présenté par les vérificateurs ci-dessus nommés, est "correct et véritable, et qu'il correspond avec les "comptes rendus par le dit Sommereau à l'exception "d'une somme de $143 85 cents, en déficit dans les "billets vieux et effacés. Le comité pense que cette "erreur pourrait arriver à l'employé le plus soigneux, "en comptant une somme aussi forte de billets effa"cés—puisqu'elle s'élève à plus de $100,000—En con"séquence le comité propose la résolution suivante:

"Résolu que le compte ou état de situation présen"té par MM. Plessy et S. J. Cucullu est et demeure "approuvé par le Conseil, et que Mr. E. Sommereau "soit déchargé de toute responsabilité ultérieure, com"me trésorier de cette municipalité, sur livraison au "trésorier actuel de tous les livres, papiers et docu"ments appartenant au bureau de la trésorerie."

(Signé) S. BLOSSMAN,
A. VIAVANT.

J'ai l'honneur d'être, &c.

WM. DEBUYS.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1840.

Des propositions cachetées seront reçues par le caissier, jusqu'au 15 du présent mois, pour la façon et la pose de la charpente du toit de cette partie de l'édifice, partant de l'encoignure de la rue Chartres, jusqu'au mur de séparation de la Bourse.

Le tout conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés au bureau du caissier.

Par ordre,
4 avril—6t S. BERNARD, Caissier.

Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque anglaise Machioness of Queensbury ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage de ce navire.
10 avril WM. G. HEWES & Co.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS.

Samedi, 11 avril 1840.

COTON.—Arrivé depuis le 7 courant 8790 Louisiane et Mississipi; 6790 Tennessee et North Alabama; 379 Arkansas; Mobile 26; Total 16077.

Il a été expédié à Liverpool dans le même espace 3154 balles; au Hâvre 1415; à New-York 560; à [illegible]phie 290; en tout 5347 balles, ce qui augmente le stock de 10613 balles et l'élève à 86361 y compris celles à bord des navires qui n'étaient pas expédiés le 10 courant.

La fermeté qu'avaient montrée les détenteurs s'est maintenue depuis mercredi; et nous avons eu depuis de bonnes demandes et de fortes opérations ont eu lieu. Mercredi les ventes ne se sont élevées cependant qu'à 2700 balles, mais généralement à une légère hausse. Jeudi, les acheteurs voyant que rien ne pouvait ébranler la fermeté des détenteurs, ont commencé à opérer et il s'est vendu 7000 balles à des prix établissant une hausse de 1[2]4 de cent sur nos côtes de Mercredi. Hier les demandes ont été aussi actives et 5000 balles ont changé de main aux prix de la veille. Les opérations se sont élevées cette semaine à 20506 balles, et pendant les 3 derniers jours à 14700 dont nous donnons les détails suivants:

190 Louisiane et Mississipi a 7 1-16, 77 a 8 5[1]8, 103 a 9 1[1]4, 276 a 8 3[1]8, 157 a 8 5[1]8, 1000 a 7 1[1]2. 90 a 7 3[1]8, 100 a 8 3[1]4 440 a—, 245 a 6 1[1]2, 1244 a 8 5[1]8, 283 a 7 1[1]8, 122 a 6 1[1]8, 50 a 7, 107 a 7 1[1]4, 235 a 6 3[1]4, 30 a 6 1[1]2, 1650 a 6 7[1]8, 602 a 7 1[1]8 250 a—. 300 a 7 1[1]2, 20 a 7 3[1]8, 204 a 7 1[1]4, 500 a 7, 44 a 7 1[1]4. 91 a 7 3[1]4, 75 a 7 3[1]8, 330 a 7 7[1]8, 60 a 8 1[1]8, 238 a 7 5[1]8, 185 a 7. 133 a 7 1[1]2, 444 a 7 1[1]4, 493 a 7, 32 a 6 1[1]4, 120 a 8, 41 a 7 1[1]6, 250 a—, 267 a 6 7[1]8 171 a 8 1[1]4 cents; 119 Tennessee a 6; 87 Miss. et Tenn. a 7 1[1]2; 1310 Alabama a 6 1[1]4 cents.

FARINE—Dans notre rapport de mercredi, nous avons dit que le marché était peu animé le jour précédent à $3 87[1]2 et $4 pour la farine superfine, quoique nous ayons remarqué qu'il y avait encore quelques demandes pour l'angleterre. Il s'est fait ce jour là quelques achats et nous signalons une vente de 1400 barils de $3 90 à $3 94; ainsi qu'une de 800 barils à $4, à terme et quelques autres faibles ventes aux boulangers au même prix. Depuis il n'y a plus eu de demandes pour l'étranger et hier le marché était calme de $3 87 à $4. Il est arrivé dans ces trois derniers jours environ 900 barils.

SUCRE—Le stock sur la levée est moins considérable; mais il y a très peu de demandes, excepté pour les plus belles qualités. Les parties de choix et primes strictes continuent à être fort rares. La plupart des transactions se sont faites de 3 1[1]2 à 4 cents, mais nous continuons à côter de 3 à 4 1[1]2 cents comme le cours le plus élevé du marché. Les prix sur les habitations ont un peu fléchi. En sucre Havane il ne s'est rien fait si ce n'est en sucre blanc.

TABAC—Les transactions ont été moins considérables depuis mercredi; il y a eu cependant beaucoup de demandes, et le manque d'opérations peut être attribué au petit nombre de bons lots inspectés. Les prix continuent à avoir une tendance à la hausse; cependant nous ne savons pas qu'il se soit fait aucune opération à des prix audessus de nos côtes qui sont de 2 1[1]2 à 3 pour croisé; de 4 1[1]2 à 5 pour 2ème. qualité de 6 1[1]2 à 7 cents pour 1re qualité. De bonnes parties en feuilles bien fines, ou de choix, obtiendraient facilement 3 1[1]2, 5 1[1]2 et 7 1[1]2. Les ventes pendant ces trois derniers jours, se sont élevées à 480 boucauts. Il est arrivé dans le même espace de temps 1502 bts. et expédié 616.

MARCHE DE COTON DE LIVERPOOL.

2 mars.

Il s'est fait aujourd'hui passablement d'affaires en coton: le marché cependant était presque calme. Le coton d'Egypte a baissé de 1-4 à 1-2 cent. Celui d'Amérique n'a éprouvé aucune variation; il s'en est vendu 3000 balles.

LIVERPOOL 3 mars—Notre marché est cette semaine assez actif; et les qualités américaines un peu plus chères que la semaine passée.—Il s'est vendu aujourd'hui 2000 balles, dont 260 du Brésil de 9 1-4 à 9[1]2; 50 d'Egypte de 8 3-4 à 9 3-4; 100 Surat de 4 3-8 à 5d; et la balance d'Amérique de 5 1-2 à 7 1-2.

Mercredi, 4 mars—Rien de nouveau sur notre marché depuis hier. Les demandes continuent à être modérées; 3000 balles se sont vendues aux prix d'hier; sur ce nombre 2540 des Etats-Unis de 5 1-2 à 7 1-2. Les arrivages ont été peu considérables depuis lundi. Il n'y a aucun changement dans les prix à signaler depuis ce jour là.

LONDRES, 4 mars—Il s'est fait très peu d'affaires en tabac du Kentucky, dans le courant du mois, et les prix continuent à fléchir. Il y a peu d'acheteurs pour le Maryland.

ANVERS, 4 mars.—Le coton n'est pas demandé quoique quelques qualités des Indes continuent à être rares; 247 balles de la Virginie ont été vendues à 33 cents.

PARIS, 4 mars—Des achats considérables de cafés Martinique et Guadeloupe ont été faits à Paris, à Marseille, à Bordeaux et au Havre. Le stock en mains est de 160,000 barils. Cet article est en grande faveur.

LONDRES, 4 mars—Les derniers avis du Havre disent, relativement à l'état du marché de coton que sans être très actif les affaires s'étaient faites sur une assez grande échelle. Jusqu'au 29 le stock sur place était évalué à 73,000 balles dont 66,000 de coton américain. Les ventes de la semaine s'étaient élevées à 7812 balles.

PARIS.—Les fonds avaient le 4, à l'ouverture de la Bourse, une tendance à la hausse. Dans l'après midi, à 1-2 heures, ils ont continué à monter, et les spéculateurs à la baisse ont éprouvé de grandes pertes.—Une autre faillite, pour un montant considérable, a été annoncée ce jour. Cette nouvelle a produit une assez vive consternation qui a été augmentée par la crainte que l'on avait de voir cette faillite suivie de beaucoup d'autres.

Les cinq pour cent, pour du comptant, sont à 114f et 114 35c. à terme. Les trois pour cent valent 82f 85, pour du comptant et 83f à terme.

DERNIÈRES DATES.

New York.........	avril 1	Liverpool........	mars 4
Boston............	mars 31	Londres..........	mars 6
Philadelphie......	avril 2	Havre.............	mars 1
Washington.......	avril 2	Paris..............	mars 4
Baltimore.........	avril 2	Bordeaux.........	fev. 29
Charleston........	avril 3	Madrid............	fev. 20
Vera-Cruz.........	mars 18	Cadix..............	fev. 12
Tampico...........	fev 5	Havane............	mars 27
Mexico.............	fev 1	Houston...........	avril 9

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire Huntsville, Eldridge, Liverpool, Fosdick & Bro.
Nashville, Wood, do L H Gale
Barque Provisional, Sarria, Corunna et Santander, J Robert & co
Goel. Fears, Adams, New York, J B Bailey
Henry Clay, Martin, do M L Esthman
Alpine, Walker, Boston, Bedford & Beck

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessean, Paulding, de la Passe N.E.
Bateau de remorque Hudson, Davis, de la Balize.
Bateau de remorque Mohican, Heaton, du Fort St. Philip.
Navire Orient, Bayley, du Havre, (14 fev.)
Navire Clarissa Andrews, Crowell, du Havre, [12 fev.]
Navire Saxon, Mansfield, du Havre, [19 fev.]
Navire Neva, Bunker, du Havre, (15 fev.)
Navire New England, Lowell, du Havre, (28 fev.)
Navire Mary Ann, Childs, du Havre, (14 fev.)
Navire Casco, Peyton, de Boston.
Goel. Ocean, Wirtman, de la Mobile.
Goel. Josephine, Benson, do.
Steamer Caroline, Sutton, de la Mobile.
" Paul Jones, Thomasson, de Lafourche.
" Claiborne, Barret, de Vicksburgh.
" Empress, Russell, de Cincinnati.
" Ellen Kirkman, Ellen, de Nashville.
" Vienna, Patterson, de Williams Landing.

MEMORANDA.

Navires Charlotte, pour la Mobile, et Palestine, pour la Nouvelle Orléans, devait partir du Havre le 29 fev.
Au Havre pour ce port, le 28 fev—Le Georgiana, Hanover, et Rochester, devant partir sous peu; l'Andelle, le 1er. mars; le Graville, 20 mars.
A Bordeaux pour ce port, le 24 fev—Le Coq, Angenora, Lydie et Vaillant, devant partir à la fin du mois.
A Marseilles pour ce port—Le McLelian, devant partir à la fin de fev.; l'Euphrates, 1er. mars.
A Nantes pour ce port—Le Zampa.
A Gêne le 15 fev—Brick Ivanhoe, de la Nouvelle Orléans, en déchargement.
Liverpool, 5 mars—Arrivé, Marwood, Myers, de la N.O.; entré pour prendre un chargement, le Rowena, pour la N. Orléans.
Parti de Bristol pour ce port, le 2 mars—Le Woodstock, Simpson.
A Gibraltar, 1er. mars—Brick Mary Ann, Thompson, pour la N. Orléans.
A New York le 31 mars—Navire Arkansas, Dennis.
A Boston le 28 mars—Brick Gazelle, Glow.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a loué l'HOTEL WASHINGTON, situé au Rail Road Pontchartrain et qu'il se propose en faire l'ouverture dimanche prochain, 12 du courant, par

UN DINER DE TABLE D'HOTE.

Les personnes qui désirent l'honorer de leur patronage sont prévenues qu'elles trouveront dans l'hotel, des diners de *table d'hote, tous les jeudis et les dimanches, des salons particuliers* où elles seront servies avec la plus grande exactitude. Les localités de l'Hotel sont trop bien connues du public pour que le soussigné en donne ici le détail. Le soussigné ose espérer que sa longue expérience dans ce genre d'établissement, lui procurera du public une clientelle suffisante pour en assurer le succès.
11 avril—1 J. SAINT CYR.

GLACES ET SORBETS.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'ils feront l'ouverture de leur salon de glaces et sorbets, Dimanche, 12 courant, à leur magasin de confiseur, rue Royale, près l'encoignure St. Louis; ils espèrent par les soins qu'ils mettront à la confection de leurs glaces, que le public continuera de leur accorder le patronage dont il les a honorés les années précédentes et qu'ils ne cesseront de mériter.
11 avril—3 FELIX MANUEL & Co.

GLACES & SORBETS.
Encoignures Royale et Orléans.

Louis Gouhot a l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs de cette ville que ses salons tout récemment restaurés, seront ouverts dimanche 12 courant, et qu'on y servira tout l'été, des Glaces et des Sorbets. Il mettra tous ses soins à mériter la faveur du public.
11 a—3f.

VACCINATIONS GRATUITES.

La Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, informe le public que les vaccinations gratuites ont lieu tous les Vendredis de une à 2 heures au local de ses séances, rue Royale No.— maison de Mme. Frémaux, entre Toulouse et St. Pierre. Le secrétaire général
11 avril—3 Dr. BAHIER.

Le soussigné a reçu par le Lafayette—Un nouvel assortiment de papiers peints pour appartemens, des meilleures fabriques de France qu'il offre à vendre à des conditions raisonnables.
DE PLUS—Les romans [illegible]:
Amours du chevalier D[illegible]ches par Musset.
L'art de plaire par Eug[illegible]ue.
Souvenirs de l'empire [illegible] St. Hilaire 4 vol.
Voyage aux Pyrénées par Thiers.
Vie de John Davis par Alexandre Dumas.
Fabiana, par Reybaud.
L'Abbesse de Castro, par Standhall.
Neuvaine de la Chandleur, par Ch. Nodier.
Louise, par madame d'Abrantès.
Les Revenants, par J. Sandeau.
Les Deux Sœurs, par madame d'Abrantes.
Confession Générale, par Soulié.
L'Ecran, par madame d'Ash.
Madame Louise de France, par madame d'Ash.
Le Bracelet, par Musset.
Histoire de Napoléon, par A. Dumas.
Physiologie du Théâtre, par Auger.
11 avril—3 ALFRED MORET.

Les soussignés ont l'honneur d'informer les dames qu'ils reçoivent par le navire La Ville de Paris, un superbe assortiment de marchandises de printems, composé des articles suivants:
Perkale fond blanc desseins nouveaux,
Jaconat imprimé do. do.
Mousseline dessein riche,
do. petit dessein fond blanc,
Guingams unis, rosé, bleu, mais et noir,
do. à raies très fin,
Assyriennes et sylphide, étoffes nouvelles pour robes,
Mousseline blanche nouveau genre,
Pekrale brochées,
Schals crêpon de qualité supérieure,
Ombrelles nouvelles pour dames et pour enfans,
Gants en peau,
Do. en fil d'écosse pour dames et pour hommes,
Do. en filet,
Eventails fins,
Laine et aiguilles à broder,
Soierie unie noire,
Mousselines et jaconats noir et gris,
Crepe noir,
Coutil à pantalon en très belle qualité et desseins les plus nouveaux,
Merinos noir à habit, superfin,
Chemises en belle soierie,
Do en jaconat imprimé,
Bas de fil d'écosse unis et brodés
Taffetas ciré,
Canevas,
Mousseline de laine noire et blanche,
Une grande quantité de dentelles étroites, valenciennes et malines ainsi que quelques autres articles
Toutes ces marchandises sont de première qualité, et nouveau genre, seront prêtes à être examinées au commencement de la semaine prochaine.
E. LEFEVRE & FRERE,
11 avril—6t Enc. des rues de Chartres et Conti

BLANC de BALEINE—20 boites, à vendre par
1er av WM. C. TOMPKINS & Co. 60 rue Conti.

PAR AUTORITÉ.

(No. 94.)
ACTE

Pour incorporer les habitans de la rive droite du Bayou Lafourche dans la paroisse Assomption à partir de la ligne supérieure de la dite paroisse, jusque chez Auguste Campo, y compris les Brulés, St. Vincent, St. Martin, St. Landry, Bayou Pre. Part et la Belle Rivière, en une congrégation sous le titre de Ste. Elizabeth.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Que tous les habitans blancs catholiques romains dans cette partie de la dite paroisse Assomption ci-dessus désignée, et tous ceux de la dite rive droite du dit Bayou, en descendant après Auguste Campo, qui voudront, à l'avenir, faire partie de la dite congrégation, sont et demeurent par le présent acte, érigés et constitués pour et pendant l'espace de vingt années consécutives, à partir de l'adoption du dit acte, en un corps politique sous le titre de, Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de Ste. Elizabeth, et sous ce titre jouiront du droit de succession et seront habiles à avoir, tenir en toute propriété et jouissance pour eux et leurs successeurs, toutes propriétés réelles et personnelles, terres, meubles et effets quelconques, au moyen de tout acte, contrat, transport, achat et transactions de quelque nature et manière que ce puisse être, de recevoir toute donation entre vifs mais non par testament, et aussi de pouvoir acquérir, acheter, bâtir, augmenter, améliorer et faire assurer toute espèce de propriété ou la valeur d'icelle, donner à bail, affermer, louer pour une espace de tems qui ne dépassera dix ans toutes propriétés appartenant à la dite Congrégation et ce, selon les avantages qui pourront résulter pour la dite Congrégation ou Corporation; qu'ils pourront citer, faire citer, poursuivre, défendre, et être défendus dans toutes les affaires généralement quelconques, faire et mettre à exécution tous et chacun des actes et règlements qui pourront intéresser la dite Corporation, comme aussi ils pourront avoir un sceau commun, l'altérer, le détruire à volonté, ou bien, le changer, et pourront faire toutes sortes de lois et règlements pour la meilleure administration de la dite Corporation, pourvu qu'elles ne renferment rien de contraire à la constitution et aux lois de cet Etat, ni à la constitution et aux lois des Etats-Unis; et bien entendu que la Corporation ne pourra jamais posséder des propriétés pour une valeur excédant deux cent mille piastres.

Section 2me—*Il est de plus décrété, &c.*; Que la dite Corporation, ne pourra sous aucun prétexte, échanger, hypothéquer, vendre à jamais ou à rente perpétuelle aucune propriété foncière, appartenant à la dite Corporation.

Section 3me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que la dite Corporation sera administrée par un conseil de fabrique, composé de cinq marguilliers dont le curé de la paroisse, regulièrement nommé par l'évêque du diocèse ou son vicaire général, fera partie.

Section 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que l'élection des susdits marguilliers aura lieu aussitot la promulgation du dit acte, après huit jours d'avis placardés à la porte de la susdite église, sous l'inspection d'un juge de paix et quatre habitants, et tous les deux ans par la suite, le premier dimanche de mars, si faire se peut, de la même manière et au presbytère de la susdite église, et si la dite élection n'avait pas lieu à cette époque, la Corporation ne sera pas pour cette raison dissoute, mais la dite élection se fera aussitot après qu'il sera possible.

Section 5me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les marguilliers s'assembleront au presbytère au moins deux fois par ans, au jour indiqué par le président.

Section 6me. *Il est de plus décrété &c.*; Que nul ne pourra être élu marguillier, s'il ne professe la religion catholique romaine et ne soit habitant blanc, propriétaire de biens-fonds, domicilié dans les limites de la susdite Congrégation et âgé de vingt-cinq ans.

Section 7me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les marguilliers se choisiront annuellement un président à la pluralité des voix et un trésorier secrétaire et pourront à chacune de leurs assemblées, se faire rendre compte par le trésorier et en cas de malversation, le destituer et en nommer un autre; le curé ou prêtre desservant la paroisse ne pourra dans aucun cas être élu président ni trésorier.

Section 8me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que tous les habitans blancs de la religion catholique romaine, propriétaires de biens-fonds, âgés de vingt et un ans, et leurs fils majeurs et résidant chez leurs parens seront admis à voter dans les élections de marguilliers.

Section 9me. *Et il est de plus décrété, &c.*; Que les revenus annuels de la dite Corporation ne pourront jamais excéder cinq mille piastres, nonobstant toutes lois à ce contraires.

Section 10me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que ce présent acte sera transcrit sur le livre des délibérations des marguilliers et à la suite tous les noms des chefs de famille ne tous ceux des catholiques romains qui se trouvent déjà inscrits sur des listes de souscription, qui ont été ouvertes, pour la construction de la susdite église, ainsi que ceux des autres catholiques romains de la susdite paroisse qui voudront s'associer à cette corporation.

Section 11me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les fonds de la dite Corporation ne pourront être employés que pour des objets de culte catholique, de charité, ou pour l'éducation publique.

Section 12me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les sommes déjà souscrites par les habitans de toute cette portion de la dite paroisse de l'Assomption qui veulent s'incorporer, seront mises à la disposition des marguilliers qui seront élus, et par eux employés à payer les ouvriers qui ont construit la dite église et les autres fournitures.

Section 13me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que tout ce qui a été fait avant le présent acte dans le but de construire la dite église, sera obligatoire entre les marguilliers et les parties aux divers transactions qu'il a été nécessaire de faire avant les présentes, tels qu'achat de terrain, bois de construction, listes de souscription, main d'œuvre d'ouvriers et autres fournitures, &c.

Section 14me. *Et il est de plus décrété, &c.*; Que la vente sous seing privé d'un terrain dans le village de Paincourtville, faite par Mademoiselle Elizabeth Dugas, sera, une fois acceptée par les marguilliers, tout aussi valide que si elle eut été faite à un corps habile à faire des transactions, et que la dite demoiselle Elizabeth Dugas pourra en tout tems poursuivre devant les tribunaux, le paiement, soit de l'intérêt mentionné dans la dite vente sous seing privé, ou le montant de la somme pour laquelle elle a vendu le dit terrain, sans que la dite Corporation puisse se prévaloir d'avoir agi à l'époque de la transaction sans charte d'incorporation.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 95.)
ACTE

Pour donner plus d'extension à l'acte (No. 45) intitulé: "Acte pour incorporer les habitans d'une partie de la Fourche Intérieure, sous le titre de "Congrégation de l'église Catholique Romaine de Ste Marie" approuvé le vingt-cinq mars [illegible].

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Qu'à l'avenir la dite corporation prendra le nom de "Congrégation de l'église Catholique Romaine de Ste-Marie de Pamela" et qu'elle est par le présent acte créée et constituée pour et durant l'espace de vingt ans à dater de la passation du dit présent acte.

Section 2ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que tous les citoyens blancs catholiques romains compris dans les limites de l'acte dont celui-ci est une extension, jouiront, sous le nouveau titre ci-dessus du droit de succession, et seront habiles à avoir et tenir en propriété et jouissance, pour eux et pour leurs successeurs, toutes propriétés réelles et personnelles, terres, meubles et effets quelconques, au moyen de tout acte, contrat, transport, achat et transaction de quelque nature et manière que ce puisse être; de recevoir toute donation entre vifs, mais non par testament, et aussi de pouvoir acquérir, acheter, bâtir, augmenter, améliorer et faire assurer toute espèce de propriétés ou la valeur d'icelles; donner à bail, affermer, louer pour un espace de tems qui ne dépassera pas un terme de dix années, échanger, hypothéquer, aliéner, vendre à jamais ou à rente perpétuelle, ou racheter toute propriété appartenant à la dite Congrégation, et ce, selon les avantages qui pourront en résulter pour la dite Congrégation; qu'ils pourront citer, faire citer, poursuivre, défendre et être défendus dans toutes les affaires et actions généralement quelconques, faire et mettre à exécution tous et chacun des actes et règlements qui pourront intéresser la dite corporation; comme aussi, ils pourront avoir un sceau commun, l'altérer, le détruire à volonté ou bien le changer; et pourront émettre et faire toute forme de lois et règlements, les amender, les abroger, en faire de nouveaux, pour la meilleure administration de la dite Congrégation; pourvu que les dites lois ou les dits règlemens ne renferment rien de contraire à la constitution et aux lois de cet Etat, ni à la constitution et aux lois des Etats-Unis.

Sect. 3ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que pour la présente année dix huit cent quarante la dite corporation sera administrée par un conseil de fabrique composé de sept marguilliers suivans: Messieurs Jean Gervais, Eugène Guidry, Evariste Lépine, François Robichaut, Jacques Folse, Valery Folse, et Jean Omer Nicholas; lesquels à la première assemblée, fixée par le présent au premier lundi d'avril de la dite présente année, se choisiront à la pluralité des voix, un président et un secrétaire trésorier; et dont les fonctions expireront au premier lundi d'avril dix huit cent quarante et un. Le secrétaire trésorier sera tenu de rendre ses comptes quinze jours au plus tard après l'expiration du dit dernier terme, aux marguilliers alors en fonctions; il devra fournir une caution à la satisfaction du conseil de fabrique, mais pris hors de ses membres, et il aura le droit de prélever une commission de cinq pour cent, sur toutes sommes par lui recouvrées.

Sect. 4ème. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à chaque élection annuelle des marguilliers, il en sera choisi un dans chacun des arrondissemens de la paroisse intérieure de Lafourche, compris dans les limites fixées pour la dite corporation, dans l'acte auquel celui-ci est une extension, c'est-à-dire de telle sorte que chacun des dits arrondissemens soit représenté dans le dit conseil de fabrique.

Sect. 5ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que l'élection des dits marguilliers sera annoncée par le président alors en fonction, trente jours d'avance, par des avis placardés dans les lieux les plus fréquentés des limites de la dite corporation. La dite élection sera présidée par le président de la dite Congrégation, assisté de deux membres incorporés et tenue en la maison bâtie sur le cimetière de Ste-Marie Pamela, le premier lundi de mars de chaque année; et les marguilliers nouvellement élus, entreront en fonctions le premier lundi d'avril de chaque année. La dite élection sera tenue le dit premier lundi de mars, depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Section 6me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les dits marguilliers seront élus au scrutin secret, à la pluralité des voix, sans égard au nombre des congréganistes, ni de ceux qui auraient voté à l'élection.

Section 7ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les dits marguilliers s'assembleront quatre fois par an pour délibérer sur les affaires de la dite Congrégation, savoir: le premier lundi des mois d'Avril, Juillet, Octobre et Janvier de chaque année, ou plus souvent si les affaires de la Congrégation l'exigent, les séances devront être publiques.

Section 8ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que le conseil de fabrique aura le pouvoir de nommer parmi ses membres, s'il est nécessaire, un comité permanent composé de trois, qui se choisiront un Président et un Secrétaire. Ledit comité s'occupera de toutes les choses de détail de l'administration; mais ne pourra dans aucun cas, faire d'allocation d'appropriation de fonds, ni décider d'aucune dépense, achat, ou réparation au delà de la somme de cinquante piastres; mais il aura le droit de convoquer une assemblée des marguilliers, toutes les fois qu'il lui plaira de soumettre ses vues et ses rapports. Le dit comité permanent, sera renouvelé tous les ans, bien entendu que les mêmes membres ne pourront être réélus à ces mêmes fonctions. Le dit comité s'assemblera toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Sec. 9ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que tout habitant blanc, professant la religion Catholique Romaine, propriétaire de biens fonds, domicilié dans les limites de la dite corporation depuis plus de trois ans et âgé d'au moins trente années et membre de la dite corporation pourra être élu marguillier; et tout habitant blanc, membre de la dite corporation, professant la religion Catholique Romaine, propriétaire de biens fonds de toute valeur, ainsi que ses fils majeurs résidant chez leur père, sera habile à voter aux dites élections des marguilliers et non autres.

Sec. 10ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que dans tous les cas, le revenu annuel de la dite corporation, sujet à la répartition par les marguilliers, ne pourra excéder cinq mille piastres.

Sec. 11ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que les marguilliers nommés par le présent acte continueront à administrer les affaires de la dite corporation, jusqu'à l'expiration du terme fixé par la troisième section et dans le cas où l'élection des nouveaux marguilliers n'aurait pas eu lieu à l'époque fixée, la dite corporation ne serait pas pour cela dissoute, mais le Président en fonction devra donner de nouveaux avis, au moins dix jours d'avance pour tenir tout autre jour, l'élection qui aurait manqué; et alors, s'il y a lieu, le conseil de fabrique en fonction, continuera à les remplir jusqu'à ce que le nouveau conseil soit élu, et qu'après le premier lundi d'avril; Et en cas de mort ou de résignation d'aucun des membres du dit conseil, celui-ci aura le droit de remplir les vacances, mais en se conformant pour le choix à ce qui est dit en la neuvième section.

Sec. 12ème. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les revenus au fond de la dite corporation, ne pourront jamais être employés que pour des objets du culte Catholique Romain, de charité ou pour l'encouragement de l'éducation.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 96.]
ACTE

Pour venir au secours de la compagnie de chemin à coulisses de West Féliciana.

Section 1ère.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*; Qu'il sera accordé à la dite Compagnie l'espace de cinq années pour l'achèvement du dit chemin à dater de la passation de cet acte.

Section 2me. *Il est de plus décrété, &c.*; Qu'il sera du devoir de la Compagnie d'établir un bureau à la ville de Saint Francisville dans la Paroisse de West Féliciana ou à tout autre point sur la ligne du chemin de la dite Compagnie, n'excédant pas la distance de quinze milles de la dite ville et dans la dite paroisse, que tous les procédures émanées des cours de cet Etat dans les causes où la dite Compagnie est ou sera partie, pourront être servies au dit bureau à l'officier ou l'agent de la dite Compagnie, qui sera chargé du dit bureau, ou à tel autre agent ou officier qui sera nommé [illegible] personnellement, ou qui sera fait en les laissant au dit bureau ou en les affichant à la porte du dit bureau en cas d'absence du dit officier ou agent, sera considéré comme bon et valable.

Section 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'il sera du devoir de la direction de la dite Compagnie, dans l'espace de vingt jours à dater de la passation de cet Acte, d'établir son dit bureau et nommer un officier ou agent, pour y demeurer, duquel elle donnera avis public, dans une des gazettes publiées dans la ville de Saint Francisville; elle donnera aussi dans le dit avis le nom de l'officier, et lorsqu'elle jugera convenable de le destituer ou en cas de mort, ou de sa résignation, elle devra dans l'espace de dix jours, après que sa place sera devenue vacante, nommer un successeur et donner pareil avis de son nom, et si elle jugeait convenable de changer la location du dit bureau, elle en donnera au moins dix jours d'avis préalable et de la même manière, et désignera distinctement dans le dit avis le lieu où le dit bureau devra être transporté.

Section 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que cet Acte ne sera en vigueur et n'aura d'effet de loi, à moins et jusqu'à ce que la dite Compagnie se soit conformée aux dispositions des sections deux et trois, en établissant tel bureau et nommant tel officier comme il est précédemment pourvu et jusqu'à ce que la dite Compagnie ait présenté au secrétaire de l'Etat de la Louisiane un certificat du juge de district de la cour du troisième district judiciaire constatant qu'elles'y est pleinement conformée. Le dit juge fera déposer une copie du dit certificat au bureau du greffier de la cour de district de la Paroisse de West Féliciana et la fera inscrire sur les registres de la dite cour.

Section 5me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que si à toute époque après que cet Acte aura force et effet de loi, la dite *Compagnie négligeait ou refusait de se conformer* aux dispositions des sections deux et trois de cet Acte, il suffira de servir toutes procédures, citations, mandats, ordres ou avis émanés des cours de cet Etat dans les causes dans lesquelles la dite Compagnie est ou sera partie, en les faisant afficher par le Shérif sur la porte de la maison de cour de West Féliciana, et le retour du Shérif constatant qu'il lui a été impossible de trouver tel bureau ou tel officier, sera considéré comme preuve suffisante de sa négligence et de *son refus.*

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 Mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 97.]
ACTE

Relatif au règlement de successions pour les citoyens habitants de la chenière Caminada, Grande Ile dans la paroisse de Jefferson.

Section 1ère—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Que pour toutes les successions dont les propriétés sont situées dans la chenière Caminada, Grande Ile, dans la paroisse de Jefferson et dont la valeur n'excèdera pas quinze cents piastres, tout juge de paix de cet endroit aura les mêmes pouvoirs que le juge de paroisse de la paroisse de Jefferson agissant ex-officio juge de la Cour des Preuves pour le règlement des dites successions et recevra les mêmes émoluments pour ses services que ceux accordés par la loi conformément au tarif au juge de la paroisse de Jefferson agissant ex-officio juge de la Cour des Preuves.

Section 2me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que le dit juge de paix pourra être commissionné par tout juge des Cours des Preuves, de Paroisse et de District de cet Etat, pour faire les inventaires des propriétés situées à la chenière Caminada, Grande Ile, et qui appartiennent aux successions qui ont été ouvertes dans la paroisse de Jefferson ou dans toute autre paroisse de l'Etat.

Section 3ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que pour les successions ouvertes dans la paroisse de Jefferson, le dit juge de paix devra envoyer au greffe du juge de cette paroisse pour y être enregistrées, des copies dûment certifiées de tous les actes de procédure faits par lui en vertu de cet Acte dans un délai qui n'excèdera pas quatre vingt dix jours.

Section 4ème. *Et il est de plus décrété, &c.*; Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de cet Acte sont et demeurent rappelées.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 98.]
ACTE

Pour abroger la neuvième section d'un acte intitulé "acte pour créer une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse de l'Union et pour d'autres objets" approuvé le 13 mars 1839.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; que la neuvième section d'un acte intitulé "acte pour créer une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse de l'Union et pour d'autres objets" approuvé le 13 mars, 1839, est et demeure par le présent abrogée.

Sect. 2ème. *Il est de plus décrété, &c.* qu'à l'avenir il ne sera nommé qu'un seul assesseur au lieu de trois, qui recevra pour compensation de ses services, la somme de cent piastres; laquelle sera payée par le trésorier d'Etat sur le mandat du juge de paroisse de ladite paroisse.

Sect. 3ème. *Il est de plus décrété, &c.* que tout trancanier et toute personne tenant maison dans ladite paroisse qui y aura résidé pendant six mois, sera considérée comme juré légal.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 99.)
RESOLUTION

Pour faire améliorer le Bayou Black Lake et le Bayou Saline.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le Bureau des Travaux publics est et demeure par la présente requis de faire améliorer le Bayou Black Lake et le Bayou Saline, jusqu'aux points où il sera nécessaire et relevés par un des ingénieurs civils, ou un de leurs assistants, et de les rendre navigables autant que possible: bien entendu qu'il ne sera pas employé plus de six mois aux dites améliorations, et bien entendu aussi que ces améliorations ne gêneront en rien les travaux déjà ordonnés.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 100.)
RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le Bureau des Travaux publics est requis d'employer (aussitôt que possible) tels moyens qui pourront être à sa disposition, pour enlever les obstacles qui se forment continuellement dans le Bayou Sorrel, entre les trois cours d'eau, entre le Bayou Plaquemine et le Lac Chicot.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi 11 avril 1840.
Bénéfice de Monsieur Clozel.
Représentation de
IL Y A SEIZE ANS,
Drame en trois actes et en sept tableaux, de Victor Ducange.
Première représentation de
CARTOUCHE
ou
UNE VISITE NOCTURNE,
Vaudeville nouveau en 1 acte.
Le 1er. tableau du deuxième acte de
ROBIN DES BOIS.

THEATRE ST. CHARLES.
Mr. Wm. Berger
A l'honneur de prévenir ses amis et le public que son bénéfice, comme auteur, aura lieu
Samedi soir le 11 avril
Le spectacle sera composé de
PAUL JONES.
Drame d'après Alex. Dumas,
UN VOISIN DANGEREUX!
Comédie nouvelle, imitée de l'allemand de Kotzebue.
Ces deux pièces de M. Berger de cette ville.

M. SINCLAIR,
Le célèbre vocaliste, chantera plusieurs airs favoris.
M. CIOFFI
Exécutera quelques solos célèbres sur le trombonne &c
Voir les affiches du jour. 10 av—2

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Dimanche, 12 avril 1840,
THERESA,
Drame en 5 actes de M. Alex. Dumas.—M. Dorsay remplira le rôle de Delaunay. Suivi de
TONY, OU LE CANARD ACCUSATEUR,
Vaudeville en deux actes—M. Victorin remplira le rôle de Biscott.
On commencera à 7 heures.
Incessamment—LA TACHE DE SANG; L'HONNEUR DE MA MERE, drames.

TIVOLI LOUISIANAIS.
GRANDE FETE CHAMPETRE.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis que le samedi 11 avril courant, il leur offrira une fête champêtre qui, il espère, sera digne d'eux.

A cinq heures du soir M. Lion, fera dans le jardin, une expérience du Daguerrotipe, et la vue de l'orchestre et de la place de danse, qui est d'un effet agréable, sera faite par ce nouveau moyen, et tirée en loterie.

A six heures, un grand ballon sera lancé dans le jardin.

Avant la nuit:

Le célèbre ABDUL-MAZA, artiste staticien velocimane, arrivant d'Europe, donnera une séance de deux séries, tels que le bolet de canon, la danse de cerceaux, la pagode chinoise, le jeu de porcelaines, la défense indienne, les pyramides, le jonc, du gange, la lance d'Achille, le jeu des poignards grecs, la chasse aux oiseaux, &c. &c.

A sept heures, une loterie composée d'un tableau-pendule mécanique d'un nouveau modèle sera tirée.

A dix heures un grand feu d'artifice sera tiré.

Pendant toute la soirée, un grand concert sera exécuté par un nombreux orchestre.

L'immense jardin sera illuminé en verres de couleurs.

En entrant il sera remis à chaque personne, un numéro *gratis* ayant droit aux loteries qui seront tirées.

Les portes seront ouvertes à trois heures précises.

Prix d'entrée $1 00

Une table d'hôte de cent couverts sera servie dans le jardin, à trois heures et demie précises, à une piastre par personne.

Les enfans au-dessous de 7 ans entreront gratis, ceux de 7 à 12, paieront demi place, ceux au-dessus, entrée entière.

Un restaurant à la carte est en permanence tous les jours depuis dimanche dernier.

N. B. Un bureau est disposé à l'entrée du jardin, pour le dépôt des cannes, ombrelles, etc. etc.
1er a—6t1,4,8,9,10,11 COBINI, Directeur.

DAGUERREOTYPE.

SEANCE RECREATIVE.

Dimanche 12 avril, à midi, dans le salon de M. Boyer, chef d'institution rue Conti No.— entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Mr. POINTEL DUPORTAIL, Peintre et litographe à la Nouvelle-Orléans, sur les sollicitations de tous ses amis et connaissances, a l'honneur de prévenir le public que dimanche prochain 12 avril, il donnera dans le salon de M. Boyer, une séance publique sur le procédé du Daguerreotype. Dans cette séance il exposera plusieurs points de vues et perspectives de la Nouvelle-Orléans, obtenues par ce procédé.

Deux tableaux ornés de leurs cadres seront tirés en loterie par autant de numéros qu'il y aura de personnes présentes, il y aura deux Nos. gagnants.

Le prix des billets qui seront délivrés en entrant, est de 1 piastre. 9 avril—3

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

Le soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARÉS ET MASQUÉS,
Jeudi et Samedi de chaque semaine,
PRIX d'entrée: — Cavaliers........ $2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
11 mars A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Tous les Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX D'ENTREE:
Cavaliers................$1 50
Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 97 d

Il a été perdu hier 9 du courant, un billet de mille piastres, tiré par Mr. J. L. Tissot, en date du 24 mars 1840, à l'ordre et endossé par Mr. L. Barjac, payable le premier novembre prochain, et paraphé ne varietur, par Mr. A. Chiapella, notaire public. Le public est prévenu de ne point négocier le dit billet. C. MASSIEU,
11 a—3t. No. 12, rue Conti.

AVIS.—Il a été perdu dans la nuit de 9 au 10 courant, un sussoire de pompe à incendie appartenant à la compagnie de Pompiers No. 10.
La compagnie sera bien reconnaissante à la personne qui voudra lui indiquer où elle pourrait retrouver cet objet. P. H. MONSSEAUX, sec.
11 av—3 rue d'Esplanade, près la chapelle.

SEL—2700 sacs sel fin et commun de Liverpool, actuellement en débarquement, à vendre en quantités à la convenance des acheteurs. E. F. JENKINS,
2 avril—6t Embarcadère [illegible]

A VENDRE—L'intérêt d'un huitième du steamer bien connu EMPEROR. Les billets des banques suivantes dans l'Etat du Mississipi, seront reçus en paiement:—Commercial & Railroad Bank de Vicksburg; Water Works Bank de Vickburg; Bank of Vicksburg.
S'adresser à SAMUEL BELL,
11av 29, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI —Le steamer ADRIATIC, capt. S. Perry, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires; mardi le 14 à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras, ou à JOSEPH LANDIS & Co.
10 a 14, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE—Le steamer bien connu EMPEROR, capt. A. Aster, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, samedi, 11 du courant, à 4 heures P. M. pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
9av. HADDEN & HALL, 33, Nelle-Levée.

POUR LA HAVANE.—La fine barque, CLARION, cap. Little, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, S'adresser à bord ou à
11 a R. CRONING & Co.

POUR NEW-YORK.
Le brick ORLEANS, capitaine Horton, a besoin de 50 à 60 balles de coton ou de mousse sur le pont, et peut prendre plusieurs passagers. S'adresser à bord entre les deux marchés, ou à G. BEDFORD & BECK,
10 avril 24, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—La barque CALEDONIA, capt. Huntable, peut prendre vingt tonneaux de bois de Campêche. Pour le fret s'adresser immédiatement au capitaine, à bord, ou à
9 a—1t. LAURENT MILLAUDON, 140, rue Bourbon.

POUR GIBRALTAR—Le navire fin voilier et bien connu WILLIAM TELL, capitaine Chs. Coffin, partira *dimanche prochain. Pour passage seulement*, s'adresser à A. S. BARKER,
60 1[1]2, rue de la Commune.

Qui a à vendre un superbe ANE de Malte, d'une haute taille, et six ANESSES, importés par le brick William Tell, venant directement de Malte; aussi, 100 balles sacs en pitre de différentes grandeurs; 10 quarts de barriques excellent Madère de Londres (particulier) des meilleurs crus de cette île; 100 paniers champagne, marque Ruinart P. & F., et 50 *tonneaux charbons dit Peach-Mountain, de Schuylkill*
8 avril—4

POUR LE HAVRE.—Le navire français, LE LAFAYETTE, partira pour le Hâvre, le 25 courant, ayant son chargement engagé.—Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 a. A. ST. GEORGE, rue St. Louis.

LE navire américain MANCHESTER est prêt à charger pour le Havre et prendra jusqu'à un millier de balles de coton à fret, s'adresser à
8 a BLANCHARD EIMER & Co, 26 Bienville

POUR PHILADELPHIE—Le brick JEFFERSON, capitaine Watts, peut prendre un chargement et partir immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
7 a 24, rue de la Douane

POUR BOSTON—La goëlette LOUISA, capitaine Jackson, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1er avril JOS. ASBRIDGE, 65, Commune.

Le beau steamer SWALLOW, capitaine M. G. Anders, partira positivement pour Louisville, et les ports intermédiaires, ce soir, Samedi, 11, à 5 heures. Les passagers sont priés d'être à bord à cette heure.
11 avril R. T. LAWRENCE, 28 et 29, Nile-Levée.

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe extra No. 16.
6 42 69 29 7 24 46 41 61 4 51 14

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hotel
Gros Lot $8,000
Un Lot de 2,000
5 Lots de 1,000
5 Lots de 500

Billets, $2 50—coupons en proportion.

Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
11 avril 25, rue du Canal

ASSOCIATION CHARITABLE DES POMPIERS DE LA NLLE. ORLEANS.

L'ASSEMBLEE trimestrielle des directeurs de cette institution sera tenue dans la salle de la compagnie du Mississipi No. 2, lundi au soir, 13 courant, à 7 heures.
11 a—3t. THOMAS LAGAN, Secrétaire.

AVIS AU PUBLIC.

Des bruits calomnieux, répandus contre MM. Normand in & Barrand, tendant à faire croire que leur maison est dans de mauvaises affaires—les ayant déterminé à "qu'accepter "un bon de douanne de 555 piastres payable le 29 courant, un "billet de 300 piastres, au 15 juin souscrit à la compagnie des "marchands pour leur assurance maritime et une 275 piastres au mois de juillet pour solde d'une négresse" ils s'engagent à payer une somme de DIX MILLE GOURDES à celui qui trouvera un billet d'eux sur la place ne portant que de $30, et même pour les affaires qu'ils font au comptant, une facture ou toute espèce de compte qui leur aura été présenté deux fois sans avoir été soldé.

Ils prient instamment leurs amis de leur donner les indices qu'ils pourraient avoir sur une lettre anonyme adressée à la compagnie d'Assurance des Marchands. 11 av—2

DOUBLONS ESPAGNOLS.—A vendre par
11 a J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville

SUCRE—20 boucauts de qualité prime, en débarquement et à vendre par F. H. GALLWEY, 6, rue Conti. 11a

FARINE—350 barils farine à vendre par
11 av WM. C. TOMPKINS & Co. 60, Conti.

CHARRUES de dimensions assorties à vendre par
11 avril JAMES D. DENEGRE 16, Douane.

HABILLEMENTS confectionnés, convenables pour la saison, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co.
11 avril 60, rue Conti.

SUCRE—20 boucauts qualité prime, en débarquement et à vendre par F H GALLWEY,
11av 6, rue Conti.

TOILE DE L'INDE de 27 pouces de largeur, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
12 av 50, rue du Camp.

ARGENT DE L'OUEST.—5 checks sur la banque de l'Etat de l'Indiana, pour $2,500 à vendre par
11 a JUSTUS, VAIRIN & Co. 26, rue Poydras.

CIGARES.—300,000 Regalias supérieurs, Canones, Trabucos et Bayonettes, de diverses qualités, à vendre par
11 a J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

BAROUCHES, Wagons, &c.—A vendre à aussi bas prix que possible par H. BEACH & Co.
11 a 44 et 46 rue Royale.

CABRIOLETS pour les habitants.—Les soussignés viennent de recevoir six tilburys très légers pour les habitants, qu'ils offrent à vendre à très bas prix.
11 a H. BEACH & Co. 44 et 46, rue Royale.

Le soussigné voulant se retirer des affaires, prévient ses amis et le public en général, qu'il vendra ses marchandises aux prix de factures, pour du comptant, ou en échange de produits, tels que coton et autres, à des prix très modérés. Il saisit cette occasion pour prier les personnes à qui il doit de vouloir présenter leurs comptes pour être soldés, et celles qui lui doivent de vouloir bien payer *dans le plus bref délai.* CHS. GIRARD,
11 av—3 242, rue Royale.

REÇU et à vendre au débarquement du navire Lafayette, venant du Havre:
200 Loites sardines à l'huile;
100 do Petits Pois.
LOREILHE & VALETON,
11 av Encoig. Royale et Douane.

LES Soussignés offrent à vendre un très bel assortiment de groceries fines, récemment importées, à des prix et par lots convenables aux marchands de la campagne et de la ville, savoir:
Vin de Bordeaux en barriques, ordinaire et fin; du ... en caisses de diverses qualités, eau-de-vie de Cognac; liqueurs superfines en caisses; fruits à l'eau-de-vie en jarres de Lutre; fruits de Nantes et de Paris, dans leur jus; vin de Malaga, MR., saucissons de Lyon et de Marseille; truffes, cristalisées, Maraschino de Zara; Curaçao de Hollande; Jambons de Westphalie et de l'Ouest; vins fins de Chambertin, Champagne, &c.; anisette de Bordeaux, &c.; fâtes truffées, &c. LOREILHE & VALETON,
11 a Encoignure Royale et Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Commerce de la Nlle. Orléans—Raphael Pons contre ses créanciers—No. 3679.—La cession des biens du petionnaire est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera tenue par devant Lucien Hermann, notaire public, le samedi 25 avril courant, à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues; en ce qui regarde les créanciers mentionnés dans le rendu.
Nlle. Orleans, le 9 avril 1840.
Par ordre de la Cour,
11 a ED. GARDERE, Greffier.

ROSIERS—Reçu par le Winchester, un bel assortiment de rosiers de 3 à 6 1-2 pieds de haut, tels que rosiers du Bengale, rosiers remontants, un grande quantité, roses mousseuses blanches et rouges, en grand nombre de varietes. Cette collection sera vendue à bon marché, en s'adressant immédiatement à E. F. HECHLER.
11 a—2f. No. 80, rue du Canal.

LEGION DE LA LOUISIANE.

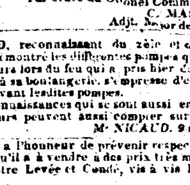

Nouvelle-Orléans, 4 avril 1840.

Les officiers de la Légion de la Louisiane sont requis de se réunir samedi prochain, 11 du courant, à 6 heures précises du soir, dans la Salle du Conseil de Ville de la Première Municipalité.
Par ordre du Colonel Commandant,
C. MASSIEU,
10 avril Adjt. Major de la Légion.

M. NICAUD, reconnaissant du zèle et de l'activité qu'ont démontré les différentes pompes qui sont venues à son secours lors du feu qui a pris hier dans la maison limitrophe à sa boulangerie, s'empresse d'en remercier les pompiers servant lesdites pompes.
Ses amis et connaissances qui se sont aussi empressés de lui porter secours peuvent aussi compter sur sa sincère gratitude. M. NICAUD. 9 avril—2

MR. DUCLO a l'honneur de prévenir respectueusement le public qu'il a à vendre à des prix très modérés, rue St. Philippe, entre Levée et Condé, vis à vis le serrurier, savoir:
Absinthe Suisse, 1ère. qualité;
Vrai Maraschino di Zara;
Eau verte stomachique;
Liqueurs assorties, fruits à l'eau de vie;
Salaisons assorties;
Vin Muscat de Frontignan, &c., récemment importés de Marseilles par le Maho de Marseille 9 av—3

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS DE LA NLLE. ORLEANS.

AUNE élection de treize directeurs de cette institution pour servir pendant une année, qui a été tenue à ce bureau, le lundi 6 avril 1840, les personnes dont les noms suivent, ont été dûment élues:

GEO. BEDFORD,	JOS. KNETTLE,
RENE H. BRUNET,	D. S. DEWEES,
A. U. HAINES,	JOS. COCKAYNE,
L. SPANGENBERG,	A. PARKER,
JAS. F. BISCOE,	S. STEWART,
J. A. AMELUNG,	P. N. WOOD,
& F. BUREAU.	

Et à une assemblée des directeurs qui a été tenue hier, Geo. Bedford a été unanimement réélu inspecteur de marine, D. S. Woodruff, inspecteur d'incendie, et F. L. Tracy, secrétaire. 10 avril—6 f.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il ouvrira demain Samedi 11 d'Avril, un nouveau jardin, rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine, où on trouvera tous les jours après midi, des glaces, Sorbets de toute qualité, soda water, gâteaux bonbons, &c. Il espère que les encouragements qu'il a obtenus l'année dernière lui seront continués avec la même bienveillance.
10 avril—2 H. WILLOZ.

TIVOLI LOUISIANAIS,
Situé sur le Chemin du Bayou.
Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, que le Tivoli Louisianais, sera, à dater de ce jour, régi sous la raison sociale de (9av—8) COBINI & HARDOUIN.

NOUS prévenons le public que l'assessement du 4me. district pour l'Etat est achevé et que le tableau sera déposé chez Mr. Bunel Cornu, faubourg Montreuil, rue Elmire, entre Levée et Moreau, sujet à l'examen du public, pendant dix jours à partir du 4 avril 1840 jusqu'au 13 du même mois inclusivement, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
B. CORNU,
H. CANTRELLE,
4 avril—8 A. FORTIER.

PLANCHES de Cyprès et de Pin, pour l'anchoyer; 100,000 pieds de cyprès; 50,000 pieds de pin, planches embouvetées, bien séchées, à vendre à bas prix, en lots convenables, à vendre au moulin à scie de Wm. Debuys, dans la 3ème municipalité.
Une partie de ces planches sont rabotées des deux côtés et conviennent pour portes, galeries, plafonds, &c.
16 mars—1m

ON demande de 500,000 à 1,000,000 de briques pour les fortifications qui vont être construites sur *Grand Terre Island*, à l'entrée de la baie Barataria (Le.) Les personnes qui voudraient fournir tout, ou partie de ces briques sont priées de faire connaître le prix qu'elles demanderont par millier rendu sur les lieux. La brique doit être de bonne qualité—dimensions 2 1[1]4 x 4 x 9 pouces, et la totalité doit être livrée au 1er juillet 1840. La barre à l'entrée dans la baie de Barataria a 7 1[1]2 d'eau à marée haute. L'embarquage est facile et il y a un bon mouillage. Les propositions seront reçues jusqu'au 20 avril.
S'adresser au capitaine J. G. Barnard, du corps des ingénieurs à la Nouvelle-Orléans.

SACS DE PITRE—200 sacs de pitre de [illegible] à vendre [illegible]
7 a [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

SUCCESSION HONORE FAURE.
PAR V. DEJOUX.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 10 février [illegible] sous l'inspection de l'administration de [illegible] succession: Il sera vendu le lundi 4 du mois de Mai, à la Bourse de [illegible], rue St. Louis entre Chartres et Royale, à midi, [illegible] situé au faubourg Marigny, [illegible] les rues Baguelle et St. Antoine, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les deux maisons qui sont dessus; [illegible] sont briquetées entre poteaux.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez M. T. Thureaux, not. public aux frais de l'acquéreur. 4 avril—5t1 p s

PAR DUTILLET & GUINAULT.
(Pour cause de départ.)

Il sera vendu samedi 11 d'avril, à 10 heures du matin, dans le passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,

UN LOT DE BEAUX MEUBLES MEUBLANT,

Composés de pendule, lampes, vases à fleurs, sopha, table ronde, dessus de marbre, armoire à glace, bois de lit, table de nuit, table à manger, ronde et à pivot, secrétaire, trois belles glaces, side-board, tapis en laine; un excellent piano et un do. expressif, et une belle boite d'argenterie en parfait état.

Conditions:—Comptant. 10 avril.

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu sans réserve, samedi 11 du courant, à 10 heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magasins et Levée, pour clore une consignation:

15 Caisses gobelets français, taillées—Aussi, au même lieu, 50 caisses vin rouge, 20 paniers Champagne, 10 barils vin de Madère, 30 caisses fruits à l'eau-de-vie, &c.

Conditions:—Comptant. 10 avril.

PAR R. B. SYKES.

Il sera vendu samedi le 11 courant, à midi, tous les vitrages et comptoirs du magasin ci-devant occupé par L. T. Fourniquet, à l'encoignure des rues Gravier et Nouvelle Levée, consistant en étagères, coffre-fort &c.

Ainsi que 5 balances patentées, de qualité supérieure, et dans un état parfait. 10 avril—2

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.

Il sera vendu samedi prochain, le 11 courant à 10 heures du matin, au magasin de Mrs. Vaileton & Co, rue Royale, No. 26, la balance de l'approvisionnement de groceries de leur magasin, consistant en:

Fruits à l'eau-de-vie, do. dans leur jus, vieux cognac supérieur, vins de Madère et de Tenériffe, genièvre de Hollande, liqueurs fines, &c. &c.

Conditions:—Comptant. 10 avril

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Il sera vendu samedi 11 du courant, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:

Le nègre Tom, créole, âgé d'environ 10 ans, très intelligent et parlant le français, l'anglais, et l'espagnol, bon domestique de maison; garanti et recommandé sous tous les rapports.

Conditions $200 comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
10 avril—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu à l'encan, le Samedi, 11 courant, à 4 heures de l'après midi, dans la cour derrière la maison d'iceux, pour compte de qui il appartiendra:
24 BROUETTES.
Conditions comptant. 10 avril—2

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Félix Garcia, résidant dans la paroisse St. Jean Baptiste, s'est adressé au Register des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 16 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un décret rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un octobre mil huit cent trente sept, dans l'affaire de la succession de feu Jean Marie Charles Griffon, sur la pétition de dame Julienne Marie Joséphine Chazal, veuve du dit feu Jean Marie Charles Griffon, tant en son nom, que comme tutrice de ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit défunt, et aussi conformément aux délibérations d'une assemblée de famille, dûment tenue le seize octobre mil huit cent trente sept, par devant le sieur L. T. Caire, notaire public, lesquelles délibérations d'assemblée de famille sont dûment homologuées par un ordre de la susdite Cour des Preuves, en date du vingt six octobre mil huit cent trente sept, le Register des Testaments offrit en vente publique à l'encan, le vingt janvier mil huit cent trente huit, pour compte de la succession du dit feu Jean Marie Charles Griffon, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre le dit défunt et sa veuve Dame Julienne Marie Joséphine Chazal, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir: Un tiers indivis appartenant à la succession du dit feu Jean Marie Charles Griffon, et les deux autres tiers indivis appartenant à Dame Marie Thomas Suzanne Griffon et Dame Françoise Odile Griffon, épouse d'Auguste Belloguet, lesquels consentent à la vente de leurs dits deux tiers indivis) qui ont été adjugés au dit Félix Garcia, plus offrant et dernier enchérisseur, aux termes et conditions suivans, savoir: Un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesquels billets en cas de non-paiement à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an du jour de leur échéance jusqu'à leur paiement. Cette clause ne pourra être interprétée de manière à autoriser les acquéreurs à en prolonger le paiement.

Description des Propriétés d'après le Transfert Judiciaire:

Dans l'ilet O, du même plan un lot de terre désigné par le numéro trois, mesurant trente neuf pieds, quatre pouces neuf lignes de face à la rue Dumaine, et s'étendant en profondeur jusqu'à ce qu'il atteigne la ligne de la propriété de M. Forstall, adjugé à F. Garcia pour le prix de trois cent vingt piastres.

Dans l'ilet O, un lot de terre formant un triangle, sans aucun numéro, et au bas de terre désigné par le numéro cinq, faisant face à la rue Dumaine, et séparé du lot numéro quatre, par une ligne de cent dix pieds, adjugé à Félix Garcia, pour le prix de trois cent cinquante piastres.

Les lots de terre susdits furent vendus conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les dits lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce septième jour du mois d'avril A. D. 1840.

[L S] W. F. C. DUPLESSIS,
11 av—4,1m Rég. des Testaments.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—A tous ceux que cela peut concerner. Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Adèle [illegible], femme de couleur libre, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 16 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize février, mil huit cent quarante, sur la pétition de Théodore Bailly Blanchard, exécuteur testamentaire de feu Théodore Nicolet, lequel ordre de vente a été accordé conformément aux délibérations des créanciers du dit feu Théodore Nicolet, dûment tenues les dixième, onzième et douzième jours d'avril mil huit cent trente neuf, par devant Félix Grima, notaire public, lesquelles délibérations des créanciers ont été homologuées par un ordre de la dite Cour des Preuves, en date du dix mai mil huit cent trente neuf, le register des Testaments offrit en vente publique, à l'encan, le vingt quatre mars mil huit cent quarante, pour compte de la succession du dit feu Théodore Nicolet, les propriétés foncières ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées à Louis Ferrand, &c. l, pour compte de la dite Adelaide Ferrand, f. c. l. plus offrant et dernier enchérisseur, aux termes et conditions suivantes, savoir:—Un dixième comptant et le reste à six, douze, dix-huit, vingt-quatre et trente mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, lesquels billets porteront intérêts à raison de 10 pour 0[1]0 l'an, du jour de leur échéance, en cas de non paiement, sans pour cela autoriser les acquéreurs à en retarder le paiement; lesdits acquéreurs auront le privilège d'anticiper leurs billets à 9 p. 0[1]0 d'intérêt au moment de la vente.

LOTS DE TERRE situés dans la partie basse du faubourg Washington au-dessous de cette ville, dans l'ilet compris entre le Chemin Public en face du fleuve, et entre les rues de France, Moreau et Lesseps, savoir:

1°. Un lot de terre désigné par le No. un, formant l'encoignure du Chemin Public et de la rue de France, mesurant vingt trois pieds sur le dit Chemin Public, sur 96 pieds neuf pouces deux lignes de profondeur et face à la dite rue de France, et quatre vingt dix huit pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, ayant vingt trois pieds cinq pouces deux lignes dans le fond; ensemble les droits de batture ou d'alluvion au lot, à la dite propriété et y attachés—Adjugé pour le prix de cent cinquante piastres.

2°. Un lot de terre vide attenant au lot ci-dessus décrit, désigné sur le dit plan par le No. deux, mesurant vingt trois pieds sept pouces sept lignes de face au dit chemin public sur une profondeur de quatre vingt dix huit pieds cinq pouces sur une ligne qui le sépare du lot No. un ci-dessus décrit, et de cent pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. trois ci-après décrit, et vingt trois pieds sept pouces sept lignes de large dans le fond; ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits de batture ou d'alluvion en dépendant—Adjugé pour le prix de cent cinquante piastres.

3°. Un lot de terre attenant au lot ci-dessus décrit, désigné sur le plan par le No. trois, mesurant vingt trois pieds sept pouces sept lignes de face au dit chemin public sur une profondeur de cent pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, cent un pieds huit pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. quatre, et vingt trois p. quatre pouces sept lignes dans le fond; ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits de batture ou d'alluvion au face et y attachés—Adjugé pour le prix de six cent cinquante piastres.

4°. Un lot de terre vacant attenant à celui ci-décrit, désigné sur le dit plan par le No. quatre, mesurant vingt trois pieds sept pouces sept lignes de face au dit chemin public sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. trois, et de cent trois pieds quatre pouces six lignes du côté attenant au lot No. cinq, et vingt trois pieds quatre pouces sept lignes de large dans le fond; ensemble tous les droits de batture ou d'alluvion au dit lot de terre y attachés—Adjugé pour le prix de cent vingt cinq piastres.

5°. Trois lots de terre vides, désignés sur le dit plan par les lettres A, B et C attenant les uns aux autres, situés dans le même ilet; les dits lots mesurant chacun trente pieds de face à la rue de France, sur une profondeur de cent dix sept pieds quatre lignes, entre lignes égales et parallèles:

Le lot marqué A adjugé pour le prix de trois cent quarante piastres.

Le lot marqué B et le lot marqué C, adjugés pour le prix de quatre cent vingt cinq piastres chaque, faisant un total de huit cent cinquante piastres.

LOTS DE TERRE situé au dit faubourg Washington dans l'ilet compris entre les rues Saint-Ferdinand, Urquhart, Morales et la Presse à Coton.

6°. Deux lots de terre vides, attenant l'un à l'autre, situés dans le même ilet, désignés sur le dit plan par les Nos. cinq et six, mesurant chacun vingt huit pieds six pouces quatre lignes de face à la rue Saint-Ferdinand, sur cent vingt sept pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Ces deux lots de terre adjugés ensemble pour le prix de cent quarante piastres.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les divers lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce huitième jour du mois d'avril A. D. 1840.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 avril—4,1m Register des Testaments.

Les soussignés ont reçu par le Lafayette:—Un assortiment de [illegible] rubans, gants et schalls filets, [illegible] du Moyart: un grand assortiment de [illegible] mousselines, qu'ils offrent à vendre en gros [illegible] prix très bas.
LORNE & FROIS,
10 av—6 27, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

On trouvera sur la quatrième page de cette feuille un grand nombre d'avis d'encan et judiciaires.

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu aujourd'hui, samedi, 11 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan rue Conti No. 29.

Coton écru de 4[1]4 et 5[1]4, coton blanc de 3[1]4, 7[1]8, 4[1]4 et 5[1]4, indienne anglaise et américaine, coutil pour pantalons, jinga, percale, coutil à matelas; bas, une caisse mouchoirs, soie, [illegible], &c. &c. 11av

PAR E. J. DOMINGON.

Il sera vendu aujourd'hui, samedi, 11 avril, à onze heures [illegible] du Canal, entre les rues vieille et Nouvelle [illegible]
[illegible] coton, 1re qualité, en débarquement.
Conditions [illegible] 11 avril

ANIMAUX DE RACE PURE.
PAR JOS. A. BEARD.

Il sera vendu à l'encan, ce matin, 11 courant, à 11 heures, au Tattersall, à l'encoignure des rues St. Charles et Gravier, les animaux suivants:

L'étalon MAGNOLIA, âgé de 4 ans, issu de Sir Percy.
Deux Taureaux Anglais, l'un de 2 ans et l'autre de 3
Un Bélier, race croisée, âgé de 2 ans et un Veau
Une Vache Anglaise pur sang.
Un Bélier Durham, âgé de 3 ans, et un Veau.
Une Vache race croisée, âgée de 4 ans et un Veau.
Une do do do do
Les animaux ci-dessus sont de la race Shalber, de l'Ohio.
Conditions à la vente.

N. B. Les personnes qui ont des chevaux et autres animaux, ou des voitures à vendre, sont priées de les envoyer au Tattersall, et de les y faire entrer avant l'heure de la vente. 11 avril—1

PAR HEWLETT & CENAS.
(Vente de coton avarié.)

Il sera vendu lundi soir, 13 courant, à 5 heures, à la presse à coton de Freret fes. rue Carondelet:
46 Balles de coton avarié; vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions:—Comptant. 11 a.

PAR HEWLETT & CENAS.
(Vente de coton avarié.)

Il sera vendu mardi le 14 courant, à 5 heures, à la presse à coton de Messrs. W. et P. Collins, rue des Magasins.
43 Balles de coton avarié, sauvées du naufrage du steamer Logansport, et vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions:—Comptant. 11 a.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de beaux meubles.

Il sera vendu samedi, le 18 courant, à 10 heures et demie, dans la maison de résidence de L. n Stidell, rue St. Louis, entre Dauphine et Bourgogne.

Un bel assortiment de meubles des plus recherchés, tels que consoles, tables à jeux, et à manger, chaises en acajou, armoires, sofas, bois de lit, side boards, magnifique vaisseau pour croisées, tapis, lampes, miroirs, &c. Ensemble avec de la verrerie, de la faïence et de la porcelaine—Puis, finalement, les chevaux et voiture appartenant à la personne ci-dessus nommée.

Conditions. Toutes sommes au-dessous de $200 comptant; au dessus, 90 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

N. B. Les personnes désirant acheter peuvent examiner les meubles avant le jour de la vente.
11 avril—6

PAR M. BARNETT Senior.
J. R. Putnam contre ses créanciers.

En vertu d'un jugement de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et sous la direction de Fred. Buisson, syndic des créanciers de l'insolvable, il sera vendu mercredi, 13 mai prochain, à midi, à la Salle de Bains de la Bourse St. Louis:—

Un lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, mesurant 30 pieds de face à la rue des magasins, sur 120 pieds de profondeur, et formant une partie du lot originellement désigné par le No. 8 de l'Ilet No. 18.

Conditions de la vente:—comptant.

Les actes de vente par devant H. B. Cenas not. pub., aux frais de l'acquéreur.
11 avril—4t—11—18—25 avril—2 et 13 mai

PAR R. B. SYKES.
Vente de Meubles.

Il sera vendu lundi, le 13 courant, à 10 heures, dans la maison de madame Paissbon, rue Conti No. 116, tous les effets de ladite maison consistant en: buro us, lavabos, [illegible], ornements de cheminée, 20 bois de lit, 60 [illegible] et divers autres objets.
Conditions [illegible], le propriétaire cessant de tenir une [illegible] 10 av

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Tabac avarié.

Il sera vendu lundi, 13 courant, à 10 heures, à la magasin de tabac de l'encoignure des rues Carondelet et Perdido:
5 Boucauts de Tabac en partie avariés à bord du steamer Hermitage, recueillis [illegible] de port à bord du steamer Empero [illegible] pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 11 avril—6

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Coton avarié.

Il sera vendu, Lundi matin, à 11 heures, sur la Levée, en face de la rue Girod:
13 Balles de Coton avarié reçues par les steamers Hornet, en et Choctaw, vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 11 avril—2

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu, Lundi prochain, 13 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. 29, rue Conti, et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:
[illegible] toiles blanches, expédiées de Brêmes à Baltimore, à bord du navire Humphreys, et de là à notre port, à bord de la goëlette Mary Kirk.
Aussi—8 caisses Indiennes de 9 8, importées, avariées à bord du navire Timoleon, capitaine Windsor, venant de Liverpool.
Conditions comptant. 11 avril—6

VENTE DE SYNDIC.
L. P. Landry contre ses créanciers.

Il sera vendu à l'encan le Vendredi, 24 courant, à 10 heures du matin, au No. 42 de la rue Gravier, en vertu un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 9 avril 1840, sous la direction du soussigné, le contenu du magasin consistant dans un assortiment général de drogues, médecines, outils de pharmacie, &c.
Conditions comptant.
11 avril— NATHAN JARVIS, syndic provisoire.

PAR J. LECARPENTIER.
Vente positive et sans réserve.

Il sera vendu lundi, 13 mars 1840, à 10 heures du matin, dans le magasin rue St. Louis, No. 32, maison Girod:
Une belle machine électrique appareils électriques.
Un microscope, un bel assortiment d'armes telles que fusils, pistolets, à deux coups, un fusil de chasse, un fusil à vent, un fusil doublé, un beau fusil en tauderche.
Conditions, comptant.
Les objets ci-dessus sont vendus pour cause de départ.
11 avril

PAR L. A. GARIDEL.

LUNDI 13 du courant, il sera vendu, à 11 heures, au magasin, au magasin No. 166, (occupé au premier par MM. Norès & Brocard), rue de Chartres, entre les rues Toulouse et [illegible]:
6 PIANOS CARRÉS en beau bois d'acajou et de rose.
3 do PICOLOS en acajou.
Ces instruments sont d'un des premiers facteurs de Paris, et d'un mérite parfait; ils méritent l'attention des pères de famille et des amateurs, ils seront vendus sans réserve pour clore un compte.
Conditions—3 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 10 avril

Bois de Construction! Bois de Construction!
PAR J. A. BEARD.

Il sera vendu, Samedi soir, 11 courant, à 4 heures et demie, dans un lot vacant, près du bayou St. Jean de Mr. Levy, sur la Levée, de ce côté de la Presse à Coton d'Orleans:
60 milliers pieds de bois de pin jaune, consistant en:
Planches à plancher, planches d'emballages, planches d'un pouce et quart.
Conditions: pour toute somme au dessous de $400 à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 9 av—3

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Il sera vendu samedi prochain, 11 Avril, à 4 heures précises de l'après-midi, rue de Chartres en face de la rue Jefferson, pour clore une facture.
160 Douzaines Guignolet d'Angers.
Conditions:—comptant. 6 avril

PAR HEWLETT & CENAS & THOS. J. SPEAR.
Vente positive de Meubles et Groceries pour clore diverses consignations.

Il sera vendu, Mardi le 14 avril, à 10 heures, à l'encoignure des rues Gravier et des Magasins:
Une quantité de Groceries et Meubles, se composant en articles suivants:—12 side-boards, 15 Lit bureaux, 75 bureaux et tables à toilettes, tables à jeu et à dîners, 10 sofas, 10 douzaines chaises à bascule, 200 jeux à [illegible], 200 douzaines chaises avec le fonds en bois, berceaux, grandes tables à manger, 16 tables à diner et à dessert, 500 caisses vin rouge, 50 do Madère, 600 douzaines de parasols et, en mine, dorées, &c.
Ainsi que six magnifiques Pianos.
Les conditions de la vente ces avis seront prévus avant le jour de la vente; le marchandise sera exposée [illegible] avant la vente.

A LOUER.—3 MAGASINS au premier étage de la dite maison.
10 avril—4

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Pour régler des intérêts.

SAMEDI, le 11 d'Avril, il sera vendu à midi, à la Bourse de Cité, Salle des Bains, rue St. Louis:
CHERISETTE, négresse âgée de 24 ans, excellente [illegible] parlant sujet et domestique de maison, avec son enfant garçon de 6 ans.
FRANCILLETTE, mulâtresse âgée de 26 ans, bonne cuisinière, domestique de maison et excellent sujet, avec sa fille une petite fille de 3 ans et un petit garçon de 10 mois.
MATHILDE, mulâtresse âgée de 21 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, bonne domestique.
MILLY, négresse âgée de 24 ans, [illegible] bonne domestique, excellente cuisinière.
VAINA, griffonne âgée de 16 ans, très bonne gardienne d'enfants, domestique et lachant [illegible].
Toutes ces domestiques parlent plus ou moins le français et l'anglais, et sont pleinement garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Un lot de Terre à l'encoignure de la rue Mistique, entre les rues Amour et Bons-Enfants.
Ces deux lots de terre ci-dessus sont vendus sur [illegible] des chefs de [illegible] qui s'y trouvent. Pour [illegible] ions voir le plan [illegible] chez le Bourse.
Conditions—Pour les esclaves—moitié comptant et moitié à 60 jours, et pour les lots de Terre—1[1]4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, [illegible] billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement [illegible] pour refusé toute signature qui ne serait pas satisfaisante sans avoir à donner aucune raison.
Les actes de vente devront se passer par devant C. Pollock, notaire public. 10 avril—2

BEAUX PIANOS A L'ENCAN.

LUNDI 20 avril à heures de l'après midi, il sera vendu rue Royale No. 231, encoignure d'Orléans, par J. D. Sangouin:
2 beaux et beaux PIANOS carrés,
2 do do do à buffet.
Ces pianos sont de Jacques Herz et pleinement garantis.
9 av—8.

PAR HEWLETT & CENAS.
Propriétés de valeur, situées dans cette ville, à vendre à des conditions avantageuses.

Il sera vendu Samedi 11 courant, à midi, à l'Arcade Banks, au plus haut enchérisseur, les Propriétés ci-dessous décrites, conformément au plan maintenant exposé à l'Arcade Banks.

Les Lots Nos. 4 et 3 de l'ilet compris entre les rues Julie, Cirque, Girod et Philippa, courant à travers tout les autres, avec les améliorations et avec les dimensions suivantes:

Le Lot No 4 mesure 24 pieds 1 pouce et 2-8 de face à la rue Philippa, sur 95 pieds 2 pouces et 3 10 de profondeur, avec une maison en bois couverte en [illegible] [illegible] pavés.

Le Lot No 3 mesure 24 pieds 1 pouce et 2-8 de face à la rue du Cirque, sur 96 pieds 2 pouces et 3-10 de profondeur; le pavage et les pierres à paver sont payés.

Le Lot No 110, dans la rue Julie, coin rue Commerce, commençant par 75 pieds de l'encoignure [illegible] de la rue Philippa, et ayant 25 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur, le pavage et les pierres à paver sont payés.

Les Lots Nos 111, 112 et 113, trois lots de terre faisant face à la rue du Camp, dans l'ilet compris entre les rues Camp, Julie, St. Charles et St. Joseph; chacun de ces lots mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue du Camp, sur 110 pieds de profondeur. Il y a sur les Nos 112 et 113 une jolie maison de résidence qui sera louée jusqu'au 1er de Novembre prochain à $70 par mois—ces deux lots seront vendus ensemble.

Les Lots Nos 16, 6 et 7, situés dans l'ilet borné par les rues Front, Gaienne, New-Levée et le passage de Wilkins. Le Lot No 16 mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Front, sur 153 pieds 6 pouces de profondeur.

Le Lot No 6 mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes à la rue Gaienne, commençant par 90 pieds sur la rue Front, et 146 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur.

Le Lot No 7 est contigu au No 6 et a les mêmes dimensions.

Six Lots dans le faubourg Livaudais, dans l'ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Septième et Huitième, et désigné par le No 122, sur un plan dressé par Joseph Pilié, portant la date du 25 avril 1836.

Le Lot No 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Septième, et mesure 26 pieds de face à la dite dernière rue, sur 100 pieds de profondeur, faisant face à la septième.

Le Lot No 2 contigu au No 1, ayant 26 pieds de face à la septième et 100 pieds de profondeur.

Le Lot No 3 est contigu au No 2, et a les mêmes dimensions.
Le Lot No 4 est contigu au No 3, do do
Le Lot No 5 est contigu au No 4, do do
Le Lot No 6 est contigu au No 5, do do

Conditions—Un quart comptant et la balance en billets à 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, avec intérêt à 8 pour cent par an; les billets devront être signés par l'acheteur (ou un endossement à [illegible] exigé) porteront hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement. [illegible] pour la vente [illegible].

Des propriétés [illegible] dans la distinction précédée, sont ouvertes [illegible] quant à leur valeur.

Les actes de vente [illegible] D. L. McCoy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 3 avril